



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Montauban, le 30 mars 2020

MEDECINE DE VILLE : MODALITES D'ORGANISATION DES CONSULTATIONS DÉDIÉES AUX PATIENTS SUSPECTS COVID-19 EN TARN-ET-GARONNE

A ce jour, l'ensemble des professionnels de santé s'organise pour permettre une prise en charge de qualité des patients quels que soient leurs besoins de santé.

Afin de faire face à la propagation du COVID-19, les professionnels de santé, les services de l'État, l'ARS et les collectivités se mobilisent pour prévenir le risque et accompagner les patients potentiellement suspects COVID 19.

L'implication de tous les citoyens est également nécessaire pour freiner la propagation du virus ; cela passe par le strict respect des consignes de protection et de confinement, et le respect de la structuration du système de santé dans le département.

Ainsi, il est rappelé les principes fondamentaux d'organisation suivants :

- Lorsqu'un patient présente les premiers symptômes du COVID-19, sa prise en charge est assurée en priorité par son médecin généraliste qui étudiera la modalité la plus adaptée (télémedecine et/ou consultation) dans le respect des recommandations nationales et régionales régulièrement communiquées aux professionnels de santé.

Les appels aux services du centre 15 doivent être réservés aux cas les plus urgents et aux patients n'ayant pas de médecin traitant.

- Si la situation dans le département le justifiait, un ou plusieurs centres de consultation dédiés aux patients suspects COVID-19 pourraient être activés, en complément des maisons de santé, cabinets médicaux ou cabinets secondaires spécifiquement ouverts (dans des gymnases par exemple). D'autres initiatives de professionnels de santé pourront venir en complément par adaptation de leur organisation initiale en accord avec les recommandations.

Il est important de rappeler que ces centres de consultation seront activés sur décision du préfet sur proposition de l'ARS.

Les patients pourront alors, en tant que de besoins, être orientés vers ces centres complémentaires par leur médecin généraliste ou par la régulation du 15. L'orientation par un professionnel de santé est donc la condition sine qua non d'accès aux centres qui ne sont pas ouverts au public sans RDV.

Ces centres médicaux, composés de médecins généralistes et autres professionnels de santé auront pour objet d'examiner les patients présentant les premiers symptômes du COVID-19 et permettront de les diriger ensuite vers la solution de suivi ou de prise en charge la plus adaptée.

Un recensement des organisations actuelles et à venir dans le département est en cours avec les communautés professionnelles afin que l'ensemble des besoins médicaux et populationnels puissent être couverts en tout point du territoire.

Le préfet du Tarn-et Garonne salue l'excellente coopération en matière de santé dans le département. Face à la crise sanitaire, la coopération interprofessionnelle (Ordres et URPS) ainsi que la forte mobilisation de l'ensemble des soignants sont primordiales tant au niveau régional que départemental, de même que la coopération entre les établissements de santé (publics et privés) et la médecine de ville. En atteste la composition d'une cellule de coordination médicale qui réunit les médecins urgentistes des hôpitaux de Montauban et de Castelsarrasin-Moissac, la Clinique du Pont de Chaumes, la régulation, le médecin colonel chef du SDIS et l'Ordre des médecins.

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 63 22 82 17 | 05 63 22 82 18 ref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr